

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DES SABLES D'OLONNE



**Registre des Décisions
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

Pôle Ressources

**DÉCISION 2023 – 019 – MARCHÉ N°20220069 : ACCORD-CADRE
A BONS DE COMMANDE MONO-ATTRIBUTAIRE – TRAVAUX ET
FOURNITURES D'OUVRAGES ANTI-BELIER, DE CONTRÔLE D'ACCES ET
SERVICES ASSOCIES – LOT UNIQUE**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14

Vu l'avis de la commission marché du 9 janvier 2023,

Considérant la consultation n°20220069 relative à l'accord-cadre pour les travaux et fournitures d'ouvrages anti-bélier, de contrôle d'accès et services associés – lot unique,

DÉCIDE

Article 1 : De signer l'accord-cadre à bons de commande mono-attributaire n°20220069 portant sur les travaux et fournitures d'ouvrages anti-bélier, de contrôle d'accès et services associés avec le groupement ERYMA – AXIMUM représenté par l'entreprise ERYMA SAS – Agence des Pays de la Loire – Le Sphinx – rue du Pan Loup – 44220 COUERON, pour les montants maximums suivants :

Période	Maximum HT
1	1 200 000,00 €
2	1 200 000,00 €
3	500 000,00 €
4	500 000,00 €
Total	3 400 000,00 €

Les accords-cadres sont passés pour une année reconductible tacitement 3 fois par année pour une durée maximum de 4 ans.

Article 2 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le 11 JAN. 2023

Pour le Maire et par délégation,
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint